

FLASH COLLEC COVID-19

JEUDI 12 août 2021

Situation sanitaire

La situation sanitaire s'aggrave dans le Tarn avec un taux d'incidence de 388/100 000 et un taux de positivité de 6,14 %. La région Occitanie est particulièrement touchée avec un début de tension sur les services de réanimation. Le niveau 4 du plan blanc a été déclenché, conduisant à des transferts de malades vers des régions moins touchées.

Le taux d'incidence pour les 10-20 ans est de 560, pour les 20-30 ans de 800 et pour les 30-40 ans de 500.

Ces taux ont des conséquences graves avec l'admission de 13 personnes en réanimation. Une personne de moins de 20 ans est en soins critiques comme le sont aussi des patients de moins de 50 ans.

Le principal levier reste la vaccination associée à des mesures de freinage renforcées.

Vaccination

Au 1^{er} août, les tarnais vaccinés représentent 65 % de la population totale, ce qui est insuffisant. Avec la circulation du variant delta, l'objectif permettant d'atteindre l'immunité collective est de 90 %. Nous devons atteindre 86 % fin août. **Il vous est demandé de redoubler d'efforts de pédagogie** face à la propagande massive anti vaccin qui ne repose pas sur des données scientifiques (débat politisé) :

- les vaccins administrés pour plusieurs milliards de personnes dans le monde sont fiables : il est faux d'avancer qu'ils sont expérimentaux ; en revanche le médicament qui traiterait efficacement le virus (ivermectine) en est au stade de l'expérimentation sur des animaux ;
- le vaccin protège contre les formes graves à 90 % ; il rend moins contaminant ; 85 % des personnes en réanimation en France n'étaient pas vaccinées ;
- le covid long (séquelles invalidantes sur plusieurs mois) touche 10 % des personnes après 9 mois ; ceux qui ont été en réanimation présentent aussi des séquelles à long terme ;
- les impacts économiques d'un nouveau confinement ou d'un absentéisme (pour isolement ou maladie) important dans les entreprises sont redoutables pour TOUT le monde.

Si vous avez besoin d'éléments de réponse, adressez-vous à la préfecture (service communication).

Pour rappel, les médecins de ville peuvent commander des doses de Pfizer ; les pharmaciens peuvent aussi vacciner. **Il faut encourager vos officines à se mobiliser pour vacciner.**

Mesures de freinage

Suite au conseil de défense du 11 août, un **nouvel arrêté préfectoral sera en vigueur dès ce week-end**, rendant le port du masque obligatoire dans les établissements, lieux et événements dont l'accès est assujéti à la présentation du « passe sanitaire », jusqu'au 6 septembre prochain. Le port du masque est également rendu obligatoire pour tout évènement, rassemblement, regroupement sur la voie publique.

Merci de veiller à la **stricte application de cette mesure** de freinage et à ce que toutes les précautions soient prises pendant les évènements organisés dans vos communes afin d'éviter des rassemblements de masse. **Les fêtes ne peuvent plus se dérouler comme auparavant.**

Dépistage

Barnums d'autotests

Dans le cadre du renforcement de la stratégie de dépistage de la COVID-19 et afin de permettre à la population sans schéma vaccinal complet et non immunisée d'accéder à des activités soumises au passe sanitaire, **vous pouvez mettre en place des opérations de dépistage en lien avec l'ARS.**

Vous trouverez joint à ce message le kit complet de présentation.

Test TROD (Test Rapide d'Orientation Diagnostique)

Dès la rentrée, nous proposerons aux établissements d'enseignement supérieur du département de réaliser des tests TROD auprès des étudiants volontaires.

Activités de service aux familles

Dans le cadre de la gestion de crise sanitaire, les **services aux familles** (modes d'accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité) **ne sont pas concernés par l'obligation vaccinale** et le passe sanitaire.

En particulier, ne sont pas concernés par l'obligation vaccinale les professionnels des modes d'accueil du jeune enfant et des établissements et services de soutien à la parentalité, même lorsqu'ils sont professionnels de santé, **dès lors qu'ils ne réalisent pas d'actes de soin médical ou paramédical** dans le cadre de leur exercice professionnel habituel. L'obligation vaccinale s'applique uniquement aux professionnels de santé de l'établissement qui réalisent de tels actes.

Les publics accueillis au sein des modes d'accueil du jeune enfant et des services de soutien à la parentalité ne sont pas concernés par le passe sanitaire.

Temps d'échange

Les marchés de producteurs proposant un espace restauration assis sont soumis, à l'instar des restaurants, au pass sanitaire. Ce pass ne concernera que cette prestation dans la zone délimitée à cet effet.

Depuis le lundi 9 août, la jauge d'application du passe sanitaire est supprimée dans les ERP. Par exemple, dans un ERP de type L (salle polyvalente), le pass sanitaire sera demandé à partir de 2 personnes.

PROCHAIN COLLEC LE JEUDI 19 AOÛT 2021 à 11h30